

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 23 Janvier 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 23 janvier 2025 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 17 janvier 2025.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints  
CONRADO Marie-Charlotte, LACAF Patrice, BENOIT Jean-Paul,  
PETERSCHMITT Amandine, MONEL Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER  
Céline, GRANDADAM Jean-Marie, ACKER Christophe.

Absents excusés HENRIOT Muriel, ROCHEL Michel, KOENIGUER Théo

Mme HENRIOT Muriel a donné procuration à M. LAVIGNE Didier

M. ROCHEL Michel a donné procuration à M. BENOIT Patrick

M. KOENIGUER Théo a donné procuration à M. MONEL Lucien

Secrétaire de séance : ACKER Christophe

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### Communications :

- Des travaux d'entretien de la ligne haute tension seront entrepris sur le territoire de la commune entre le 6 janvier et le 14 mars 2025.
- Compte à terme : le montant des intérêts pour une période de 5 mois à compter du 31.07.2024 s'élève à 9 945 €.

### ORDRE DU JOUR

1. AMENAGEMENT DE SECURITE RD 1420 A DEVANT-FOUDAY ..... 2
2. DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY ET  
ECOLE DE PLAINE ..... 2
3. ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDITS LES FOSSES ET DEVANT ZIBIER ..... 3
4. ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT BASSE DES MOLIS ..... 3
5. TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU SDEA : DESIGNATION DE DELEGUES ..... 4
6. DECISION DE PLACEMENT DES INDEMINITES DE SINISTRE D'ASSURANCE –  
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ..... 4
7. SALLE POLYVALENTE : TARIFS DE LOCATION ..... 6

## **1. AMENAGEMENT DE SECURITE RD 1420 A DEVANT-FOUDAY**

Considérant l'importance du trafic routier intense et dangereux sur la RD 1420 à Devant-Fouday ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de la desserte de l'hôtel JULIEN au niveau du passage piétons entre le parking et l'entrée de l'établissement ;

Vu le dispositif de test d'apaisement de la vitesse réalisé au droit de l'Hôtel JULIEN à Devant-Fouday. Cette phase test, avec mise en place de balises K5C a été effectuée du 9 avril 2024 au 24 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de prévoir le réaménagement de l'entrée Nord à Devant-Fouday sur la route départementale RD1420 en agglomération,
- Décide de confier au bureau d'étude URBAMI CONSLUT une mission de maîtrise d'œuvre comprenant l'étude du projet, la consultation des entreprises et le suivi des travaux, pour un montant total de 8 600 € HT,
- Décide de confier au cabinet de géomètres ELLIPSE l'établissement d'un plan topographique nécessaire à la réalisation de ces travaux, pour un montant de 2 140 € HT,
- Autorise Madame le Maire à engager le programme de travaux et à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux,
- Sollicite une participation du Département pour réaliser des équipements de sécurité sur la RD 1420.

## **2. DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX ANCIENNE ECOLE DE CHAMPENAY ET ECOLE DE PLAINE**

Dans le cadre des programmes de travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Champenay et de l'extension de l'école de Plaine, un diagnostic amiante et plomb doit être réalisé avant travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis établi par la société HELIENCE pour un montant global de 2985 € HT,
- Autorise Madame le Maire à engager ces travaux et à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces diagnostics.

### **3. ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDITS LES FOSSES ET DEVANT ZIBIER**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir deux parcelles appartenant à Madame GAERTNER Andrée et qui sont attenantes à la propriété communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées,  
Section 3 n° 50, lieudit les Fosses d'une superficie de 14 ares 26 ca  
Section 4 n° 33, lieudit Devant Zibier d'une superficie de 17 ares 31 ca  
  
pour un prix total de 300 €,
- Autorise le Maire, faisant office de notaire, à recevoir et authentifier l'acte qui sera rédigé en la forme administrative,
- Désigne M. BENOIT Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint comme représentant de la collectivité, et l'autorise à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette acquisition.

### **4. ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT BASSE DES MOLIS**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une parcelle appartenant à Madame SANCHEZ Bernadette et qui est attenante à la propriété communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée,  
Section 2 n° 106, lieudit Basse des Molis d'une superficie de 15 ares 56 ca  
pour un prix total de 390 €,
- Autorise le Maire, faisant office de notaire, à recevoir et authentifier l'acte qui sera rédigé en la forme administrative,
- Désigne M. BENOIT Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint comme représentant de la collectivité, et l'autorise à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette acquisition.

## **5. TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU SDEA : DESIGNATION DE DELEGUES**

Vu les délibérations en date du 20 janvier 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche relatives au transfert de compétence eau et assainissement au SDEA,

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ce transfert de compétence, il convient de désigner deux délégués de la commune au SDEA. Ces deux délégués siégeront lors des réunions de commissions locales pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner  
Monsieur Patrick BENOIT, adjoint, délégué titulaire  
Madame Patricia SIMONI, maire, délégué suppléant.

## **6. DECISION DE PLACEMENT DES INDEMINITES DE SINISTRE D'ASSURANCE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT**

Vu les articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant, par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, le placement notamment des indemnités d'assurance ;

Considérant que l'examen de la situation du compte au Trésor de la collectivité et des dépenses qui devront être réalisées en 2023 permet de procéder à une gestion active de la trésorerie ;

Considérant qu'il appartient à la municipalité de préserver les intérêts de la commune de Plaine ; que l'assureur GROUPAMA a versé une somme de 663 002.00 € en indemnisation du sinistre survenu le 21 décembre 2021 à l'école de Champenay ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

Le placement des fonds provenant de l'indemnisation de l'incendie de l'école de Champenay par l'assureur GROUPAMA pour un montant de **663 000 €** pour une durée de **7 mois**.

La souscription d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le compte à terme est produit simple et sans risque tenu dans les écritures de l'Etat. Il n'est pas adossé à un compte à vue.
- Le montant minimum est de 1 000€, sans maximum, obligatoirement par multiple de 1 000€.
- La durée du placement est de 1 à 12 mois.

- Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème. A titre indicatif, le taux est de 2.52 % en taux nominal à 7 mois en décembre 2024 (2.57 % en taux actuariel).
- Le taux correspondant à la durée souhaitée du placement est celui du dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture du compte à terme. Ce taux est garanti pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité ou l'établissement connaît de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.
- Les intérêts sont calculés à compter du jour du placement jusqu'à la veille de l'arrivée à l'échéance.
- Le compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels néanmoins, il peut faire l'objet d'un retrait anticipé sans pénalité, toutefois, le calcul des intérêts est alors réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux de la durée immédiatement inférieure de placement.
- La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de la commune (ou le Maire, en cas de délégation), le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.
- S'agissant de la fiscalité, les collectivités territoriales et leurs EPL ne sont pas soumis au prélèvement forfaitaire unique (prélèvements sociaux).
- Une collectivité territoriale peut détenir plusieurs comptes à terme.
- La présente décision de placement rendue exécutoire ainsi que la convention d'ouverture du compte, après signature, sont adressées à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat pour transmission à la direction régionale des finances publiques de la Région Grand Est et du Bas-Rhin chargée de la gestion des comptes à terme.

Ce placement, dont la durée est fixée à une année maximum, et relevant d'une utilisation temporaire de la trésorerie disponible en contrepartie d'une rémunération, est comptabilisé au compte 5162-Compte à terme. Il ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires.

Les intérêts sont comptabilisés au crédit du compte 4713 (recettes perçues avant émission de titre). Le compte 4713 est soldé lors de l'émission du titre au compte 7688 (Autres).

## 7. SALLE POLYVALENTE : TARIFS DE LOCATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant des droits d'utilisation applicable pour les contrats souscrits à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 comme suit :

### LOCATION POUR LES PARTICULIERS

	Habitants de la commune	Privés extérieurs
Salles des fêtes	270 €	320 €
Forfait 1/2 journée (ex : réunion)	50 €	50 €
Bar / couloir	50 €	50 €
Totalité du bâtiment	900 €	1 200 €
Vaisselle	50 €	50 €
Collation enterrement	50 €	50 €

Tarif casse : verres/tasses/assiettes 3 € - couverts : 2 €

### LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS

	Associations de Plaine			Associations hors commune		
	Forfait annuel 2h / semaine du 01/09 au 30/06	Tarif horaire (utilisation de - 4h)	Forfait spectacle / concert	Forfait annuel 2h / semaine du 01/09 au 30/06	Tarif horaire (utilisation de - 4h)	Forfait spectacle / concert
Salle des fêtes	100 €	5 €	100 €	150 €	10 €	100 €
Salle de sport	170 €	5 €	-	250 €	10 €	-

**LOCATION POUR MANIFESTATIONS OU COMPETITIONS**

	Associations de Plaine (1 manifestation gratuite par an)			Associations hors commune	
	1/2 journée	journée	week-end	journée	week-end
Salle des sports + vestiaire	150 €	200 €	300 €	250 €	350 €
Salle des fêtes	50 €	100 €	150 €	150 €	200 €

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire,  
SIMONI Patricia

Le secrétaire  
ACKER Christophe